la Lumière [1]; on y trouve aussi les noms de Buddha de chair, Buddha d'os, Buddha de sang, etc. [2]. [Les sectateurs de cette religion] ont des vêtements blancs et des bonnets noirs [3]. Dans toutes les villes et bourgades où ils résident, ils ont leurs livres apocryphes et leurs idoles de sorciers; ils vont même jusqu'à graver des planches pour répandre [ces ouvrages]. Ils ont faussement emprunté [4] les noms du magistrat provincial [5] Tch'eng Jo-ts'ing [6] et d'autres [fonctionnaires] de la période *tcheng-houo* (1110-1117) comme ceux de reviseurs [de leurs textes] et celui du préfet de Fou-tcheou [de la même période], Houang Chang [7], comme ayant surveillé la gravure [des planches]. [Ces hérétiques] prétendent que de sacrifier au grand-père et au père défunts, c'est une invocation aux démons [8]; ils s'abstiennent toujours de nourriture san-

(1) *Ming-che*, c'est-à-dire Mâni. Ceci nous confirme dans l'idée que le «cinquième *buddha*» de Hong Mai, «aux vêtements blancs», doit être Mâni; cf. *supra*, p. 337, n. 1.

(2) Nous ne savons quelle théorie se déguise sous ces divers termes. Le traité de Pékin nous a seulement montré les cinq arbres de mort plantés dans les cinq «villes» des os, des nerfs, des veines, de la chair et de la peau (cf. 1re partie, p. 528-529).

(3) Cf. *supra*, p. 333, n. 1 et 2. Si les religieux manichéens eux-mêmes devaient avoir en principe le bonnet blanc tout comme le vêtement, la robe blanche et la coiffure noire n'étaient pas inconnues en Asie centrale (cf. par exemple A. Grünwedel, *Altbuddhistische Kultstätten in Chinesisch-Turkistan*, Berlin, 1912, p. 207).

(4) Rien ne prouve que les manichéens aient «faussement» emprunté les noms de ces fonctionnaires, comme le veut Lou Yeou. De même que les éditions de textes manichéens du début du xie siècle pouvaient légitimement porter le nom des reviseurs du *Canon taoïque*, celles du début du xiie ont très bien pu paraître avec l'assentiment formel des autorités.

(5) Nous avons traduit 道官 *tao-kouan* mot à mot, mais sans pouvoir citer actuellement de textes où la valeur de ce titre soit indiquée.

(6) 程若清 Tch'eng Jo-ts'ing nous est inconnu.

(7) 黃裳 Houang Chang nous est également inconnu. Sa charge à Fou-tcheou confirme la provenance foukienoise de ces éditions chinoises de Mâni.

(8) Le mot ici traduit par «démon» est 鬼 *kouei*, qui désigne les âmes inférieures des défunts, et n'est donc pas tout à fait identique à 魔 *mo*, transcrit